



© Adobe Stock - visio

# COMMENT GÉRER SES DÉCHETS D'ACTIVITÉ ?

Guide pratique pour les entreprises,  
commerces et administrations



Moins, c'est mieux !

# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En tant qu'entreprise, productrice de déchets, vous êtes responsable de vos déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (*article L541-2 du Code de l'Environnement*).

Pour certaines catégories de déchets, il existe des obligations spécifiques de tri.

## QUI EST CONCERNÉ ?

**Tous les producteurs et détenteurs de déchets** (entreprises, commerces, artisans, administrations, collectivités...):

- collectés par un prestataire privé,
- collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres par semaine de déchets (tous déchets confondus, hors biodéchets), seuls ou à plusieurs, sur un même site (ex : immeuble).

## LES DÉCHETS DU BTP

Le tri à la source s'applique pour **TOUS** les chantiers sauf :

- s'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface  $\geq 40 \text{ m}^2$  pour l'entreposage des déchets
- si le volume total des déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est  $\leq 10 \text{ m}^3$

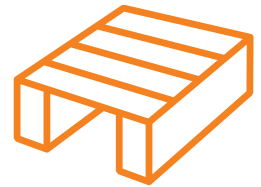
## SUR QUELS DÉCHETS PORTENT LES OBLIGATIONS ?



1 Papiers et cartons



2 Métal



3 Bois



4 Plastique



5 Verre



6 Fraction minérale (gravats)



7 Plâtre



8 Biodéchets (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)



9 Textiles (au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

# RÉDUIRE SES DÉCHETS

## IMPACT DES DÉCHETS ?

Le coût complet des déchets comprend :

- les factures de gestion des déchets,
- les coûts de gestion interne (temps passé, matériel...),
- les coûts de génération= achat et transformation des matières et emballages qui deviennent des déchets.

## POURQUOI ?

Agir sur toute la chaîne, en commençant par les achats, permet :

- d'activer un véritable levier de compétitivité,
- de réduire considérablement les impacts environnementaux,
- faire des économies.

## COMMENT ?

Pour évaluer votre production de déchets, déployez un plan d'actions en plusieurs étapes :

### 1 - Établir un diagnostic

- Évaluez le volume de déchets par nature, lieux de production et coût de leur gestion
- Identifiez les déchets évitables et les déchets inévitables
- Faites le point sur les contrats avec les prestataires chargés de la collecte de vos déchets. Si vous n'avez pas de contrat, consultez des opérateurs et comparez les offres
- Assurez-vous que vous êtes aux normes avec la réglementation (cf. pages suivantes)

### 2 - Agir sur les déchets évitables

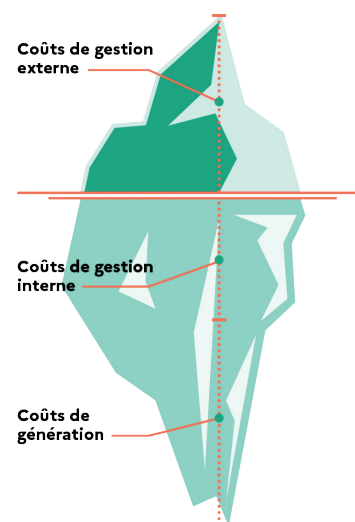
- Négociez avec les fournisseurs pour la reprise des emballages
- Réintroduisez les chutes dans la production
- Remplacez le jetable par du lavable
- Réparez au lieu de jeter
- Echangez / Donnez
- Vendez via la plateforme numérique Solution partage
- Compostez

### 3 - Trier les déchets inévitables

- Étudiez les solutions optimales : 9 flux triés soit séparément les uns des autres, soit tout ou partie en mélange entre eux
- Associez-vous avec des entreprises voisines pour optimiser les collectes
- Faites évoluer les contrats si besoin
- Sensibilisez et impliquez le personnel
- Utilisez une signalétique adaptée
- Organisez les moyens humains et matériels

### 4 - Réaliser un suivi

- Complétez le registre de gestion des déchets, récupérez les attestations annuelles de collecte et traitement fournies par les prestataires
- Informez les nouveaux arrivants, référent grâce au livret d'accueil
- Communiquez les résultats en interne
- Sensibilisez et formez les salariés tout au long du processus



© ADEME



*Des prestataires sont spécialisés dans la réalisation de diagnostic, n'hésitez pas à les contacter.*

# EN PRATIQUE, COMMENT FAIRE ?

## 1 - PENSEZ RÉEMPLOI

Pensez d'abord au réemploi ou au don pour vos chutes de production ou autres :

- Plateforme numérique Solution partage  
Contact : Mauges Communauté - [conomie@maugescommunaute.fr](mailto:conomie@maugescommunaute.fr) - T 02 41 71 77 09
- Matériauthèque à Saint-Pierre-Montlimart / Montrevault-sur-Èvre  
Contact : Matériauthèque Siléo - [materiautheque@sileo49.fr](mailto:materiautheque@sileo49.fr) - T 06 24 84 21 39

Pour les emballages en verre, pensez à la consigne, l'association Bout' à Bout' vous accompagne dans cette démarche.

Contact : Bout' à Bout' - [boutabout.org](http://boutabout.org)

## 2 - GÉREZ VOS DÉCHETS

### Quels types de déchets produisez-vous ?

- Des **Déchets d'Activité Économique (DAE)** : ils regroupent les déchets, dangereux ou non dangereux, qui ne sont pas assimilables aux déchets ménagers (*article r. 541-8 du Code de l'environnement*). Ces déchets sont à confier à un prestataire privé (voir cas des entreprises qui peuvent apporter en déchèteries leurs DAE).
- Des **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, en tenant compte de leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans contraintes techniques particulières (*article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales*). Ces déchets peuvent être confiés à un prestataire privé ou au service prévention et gestion des déchets de Mauges Communauté.

### 1 - Confiez les déchets assimilés au service public prévention et gestion des déchets de Mauges Communauté

- **Ordures ménagères** : déchets de nettoyage de bureau, de sanitaire, petit matériel cassé, balayures.  
Attention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les restes de cuisine et de table devront être triés et valorisés (compostage sur place ou collecte par un prestataire).
- **Emballages** : tous les emballages vides sauf les cartons bruns qui doivent être apportés en déchèteries publiques ou privées ou être collectés par un prestataire.
- **Papiers** : papier de bureau.
- **Dépôts en déchèteries** : carton, métaux, végétaux..., sont interdits les déchets dangereux. La liste des sites accessibles aux professionnels est disponible sur [maugescommunaute.fr](http://maugescommunaute.fr).



## 2 - Contractualisez avec les éco-organismes

Un éco-organisme est une entreprise agréée par les services de l'État pour prendre en charge des déchets spécifiques.

ÉCO-ORGANISME	SITE WEB	COORDONNÉES
<b>ADIVALOR</b> Emballages de produits phytopharmaceutiques, de fertilisants et amendements, de semences et films agricoles	<a href="http://adivalor.fr">adivalor.fr</a>	04 72 68 93 80
<b>ALIAPUR</b> Pneumatiques usagés	<a href="http://aliapur.fr">aliapur.fr</a>	02 47 91 08 07
<b>BOUT' À BOUT'</b> Filière de réemploi des bouteilles en verre	<a href="http://boutabout.org">boutabout.org</a>	<a href="mailto:contact@boutabout.org">contact@boutabout.org</a>
<b>COREPILE</b> Piles et petites batteries	<a href="http://corepile.fr">corepile.fr</a>	01 56 90 30 90
<b>CYCLAMED</b> Médicaments non utilisés. Pour les pharmacies uniquement.	<a href="http://cyclamed.org">cyclamed.org</a>	01 46 10 97 50
<b>DASTRI</b> Déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies et établissements de santé)	<a href="http://dastri.fr">dastri.fr</a>	09 72 47 82 06
<b>ECOLOGIC</b> Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (hors lampes)	<a href="http://e-dechet.com">e-dechet.com</a>	01 30 57 79 09
<b>ECO-MOBILIER</b> Meubles et matelas usagés	<a href="http://ecosystem.eco">ecosystem.eco</a>	0 809 540 590
<b>ECOSYSTEM</b> Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, lampes, petits extincteurs	<a href="http://ecosystem.eco">ecosystem.eco</a>	0 809 540 590
<b>RECYLUM</b> Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques professionnels, petits extincteurs, lampes	<a href="http://ecosystem.eco">ecosystem.eco</a>	0 810 001 777
<b>RE FASHION</b> Textiles	<a href="http://refashion.fr">refashion.fr</a>	01 85 08 42 38
<b>SCRELEC</b> Piles et accumulateurs portables	<a href="http://screlec.fr">screlec.fr</a>	01 44 10 83 00
<b>SOREN (PVCYCLE)</b> Panneaux photovoltaïques	<a href="http://soren.eco">soren.eco</a>	01 70 23 07 13
<b>VALDELIA</b> Déchets d'ameublement (DAE) professionnel	<a href="http://valdelia.org">valdelia.org</a>	0 800 000 620



# DES QUESTIONS ?

Ce guide est un outil pour vous aider dans la réduction et la valorisation des déchets issus de vos activités économiques. Pour tout renseignement, contactez les services de Mauges Communauté :

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

T 02 41 71 77 10 - [contact@maugescommunaute.fr](mailto:contact@maugescommunaute.fr)

## **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**

T 02 41 71 77 55 - [service-dechets@maugescommunaute.fr](mailto:service-dechets@maugescommunaute.fr)

# Moins, c'est mieux !



Mauges Communauté  
1 rue Robert Schuman - La Loge - CS 60111 - Beaupréau  
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Cedex

[www.maugescommunaute.fr](http://www.maugescommunaute.fr)